

Distribution dans le relevé de dépôt

Les gains sur capital (variations de cours) et les revenus sur capital (dividendes, intérêts) sont imputés au prix de la part de la stratégie concernée durant l'année. Toutefois, les revenus sur capital doivent être présentés séparément une fois par année pour des raisons fiscales, du fait qu'ils doivent être déclarés en tant que revenu. Les gains sur capital sont exemptés d'impôt en Suisse.

C'est pourquoi, les revenus sur capital figureront désormais dans le relevé de dépôt du 2e trimestre, à titre de distribution en avril (un seul versement). Le prix de la part sociale est réduit du montant de la distribution. De cette manière, la valeur du placement reste la même, mais l'impôt anticipé de 35% est déduit du montant de la distribution.

La distribution doit être déclarée au fisc en tant que revenu sur capital. L'impôt anticipé de 35% vous est ensuite restitué.

Exemple:

Etat du dépôt avant distribution	CHF	5000.00
Nombre de parts dans le dépôt		49.0196
Prix de la part sociale en mars	CHF	102.00
Revenus sur capital	CHF	2.00
Prix de la part après distribution	CHF	100.00
Rendement en avril		0%
Distribution (49.0196 x CHF 2.00)	CHF	98.04

	CHF	Prix	Parts	Solde CHF
Solde mensuel à la fin mars		102.00	49.0196	5 000.00
Distribution	98.04	100.00	0.9804	
Impôt anticipé	-34.31	100.00	-0.3431	
Solde mensuel à la fin avril		100.00	49.6569	4 965.69

La fortune se réduit du montant de l'impôt anticipé au mois de distribution.